

COVID-19, SANTÉ, CONFINEMENT #3

## Des mesures renforcées en Île-de-France à partir du vendredi 19 mars minuit

Afin de faire face à une troisième vague de l'épidémie de Covid-19, liée notamment au variant britannique, de nouvelles mesures de confinement sont mises en place à compter du vendredi 19 mars à minuit, pour une durée de 4 semaines, dans 16 départements dont les 8 d'Île-de-France.

Mis en ligne le 19 mars 2021





**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# DEDANS AVEC LES MIENS

#COVID19

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

## VIE SOCIALE



Je ne reçois pas chez moi.  
Je ne me rends pas chez les autres.

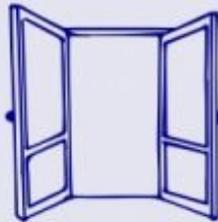
## TÉLÉTRAVAIL



Je télétravaille sauf impossibilité.

## AÉRATION

J'aère  
régulièrement  
mon logement.



## SORTIES



Je ne sors plus  
après 19h, sauf  
pour mon travail  
ou une urgence  
et avec une  
attestation.

# DEHORS EN CITOYEN

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

## GESTES BARRIÈRES

Je porte le masque  
et je respecte les distances.



## REPAS

J'évite de  
manger ou de  
boire si je ne  
suis pas seul  
ou avec les  
personnes de  
mon foyer.



## MOTIF IMPÉRIEUX

Je ne quitte pas  
ma région ou mon  
département sauf  
motif impérieux  
ou professionnel,  
justifié par  
attestation.

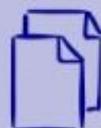


## SORTIES



Je peux sortir jusqu'à 19h  
pour les motifs autorisés.

## DÉPLACEMENT



Au-delà  
de 10  
kilomètres,  
je dois avoir  
une attestation  
justifiant le  
motif de mon  
déplacement.

## VIE SOCIALE



Je peux retrouver des amis  
dehors, mais à 6 maximum  
et en respectant les gestes  
barrières.

# ⇒ Les principales mesures annoncées

## • Déplacements et sorties

- > Les déplacements d'une région à l'autre sont interdits, sauf motifs impérieux (travail, formation, santé, mission d'intérêt général, déménagement) et avec une attestation dérogatoire
- > Les déplacements dans un rayon de 10 km autour de son domicile (activités physiques, promenade) sont autorisés sans attestation, avec un simple justificatif de domicile
- > Les déplacements au-delà de 10 km de son domicile, mais toujours dans son département de résidence sont autorisés à condition de présenter une attestation dérogatoire pour les motifs suivants : acheter ou retirer une commande, effectuer des formalités administratives ou juridiques qui ne peuvent être réalisées à distance, se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte, accompagner ses enfants à l'école ou à leurs activités périscolaires
- > Les déplacements entre 19h et 6h (couvre-feu) sont interdits, sauf motifs impérieux (travail, formation, santé, mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, déménagement insusceptible d'être différé) et avec une attestation dérogatoire

### Calculez le rayon de 10 km autour de chez vous ↗



*Le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais repoussé à 19h pour l'ensemble du territoire à partir du samedi 20 mars 2021*

Les attestations de déplacement sont disponibles en bas de cette page : déplacement en journée, pendant le couvre-feu, déplacement professionnel ou scolaire. **Remplissez votre attestation en ligne** ↗

## • Commerces

- > Les commerces de première nécessité sont ouverts, dont les libraires, les disquaires, les coiffeurs, les chocolatiers, les concessionnaires automobiles (sur prise de rendez-vous)
- > Les centres commerciaux de + 10 000 m<sup>2</sup> sont fermés
- > Seuls les commerces alimentaires et les pharmacies des centres commerciaux de - 10 000 m<sup>2</sup> sont ouverts
- > Les marchés ouverts restent ouverts
- > Seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières demeurent ouverts dans les marchés fermés

### Consultez la liste des commerces autorisés à ouvrir ↗

## • Scolarité

- > Les crèches, écoles et collèges restent ouverts
- > Tous les lycées passent en demi-jauge (la moitié des élèves sont présents sur place)
- > Les universités continuent d'accueillir les étudiants à raison d'un jour en présentiel par semaine

#### **Concernant l'éducation physique et sportive :**

- > En temps scolaire, elle reprend normalement en intérieur et à l'extérieur (les gymnases et piscines municipales sont ouverts pour les scolaires)
- > Les activités sportives extra-scolaires en plein air pour les mineurs sont maintenues, celles en intérieur demeurent interdites, sauf pour les publics prioritaires et les organismes de formation professionnelle

## **• Télétravail**

- > Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en respectant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail
- > Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises

## **• Activités sociales, sportives et culturelles**

- > Les regroupements à plus de 6 personnes en intérieur et à l'extérieur sont interdits
- > Les installations sportives de la commune ferment impérativement à 18h45
- > La médiathèque reste ouverte aux mêmes horaires : mardi, jeudi et vendredi de 12h à 18h, mercredi et samedi de 10h à 18h

## **• Lieux de culte**

- > Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur

## **⇒ À noter pour Chaville**

Après une fermeture en raison de cas contacts Covid-19 dans l'équipe, **la MJC de la Vallée** ➡ réouvre ses portes jeudi 25 mars 2021.

## **⇒ Sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest** ➡

- > Les parcs et jardins de GPSO restent ouverts
- > Les déchèteries du territoire restent ouvertes

## **⇒ Rappel : port du masque obligatoire**

# dans l'espace public

Le port du masque reste obligatoire dans le département des Hauts-de-Seine pour les personnes de 11 ans et + sur l'ensemble de la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public.

Cette obligation ne s'applique pas :

- > Aux personnes circulant à vélo
- > Aux personnes à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels
- > Aux personnes pratiquant une activité physique et sportive
- > Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation
- > Aux personnes dont l'état de santé, dûment justifié par un certificat médical, contre-indique le port du masque

**Tout contrevenant s'exposera à une amende de 135 €**

## TÉLÉCHARGEZ VOTRE ATTESTATION DE DÉPLACEMENT



[Attestation de déplacement dérogatoire en journée \(6h-19h\) - \(131 Ko\)](#)



[Attestation de déplacement dérogatoire pendant le couvre-feu \(19h-6h\) - \(241 Ko\)](#)



[Justificatif de déplacement professionnel - \(62 Ko\)](#)



[Justificatif de déplacement scolaire - \(53 Ko\)](#)

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains  
ou utiliser une solution hydro-  
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son  
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir  
à usage unique



Porter correctement un masque  
quand la distance ne peut pas  
être respectée et dans les lieux  
où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au  
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses  
contacts sociaux (6 maximum)



Eviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes,  
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000  
(appel gratuit)



☰ RETOUR À LA LISTE



**VILLE DE CHAVILLE**

1456 AVENUE ROGER SALENGRO  
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

*Fermeture le mardi matin*

*Vendredi fermeture à 16h30*

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS